



Rappel des consignes Pass Sanitaire et Protocole Sanitaire pour les jeunes de 12 à 17 ans



Madame, Monsieur,

Afin de garantir la sécurité de vos enfants, Vacances pour tous s'engage à mettre en place des mesures d'hygiène et de protection renforcées conformément aux consignes des autorités publiques. Elles s'appliquent aussi bien au transport, à la pratique des activités et aux lieux de vie (chambre, cuisine, sanitaires...).

Ainsi, les séjours organisés par Vacances pour tous répondent aux exigences du protocole sanitaire daté du 6 octobre 2021, édité par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, les séjours « Colonies de vacances » et plus largement l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont à ce jour pas concernés par l'obligation de présenter un pass sanitaire pour les participants mineurs. Néanmoins, à compter du 30 septembre 2021, les adolescents âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans doivent présenter un pass sanitaire pour accéder aux lieux et événements où il est exigé (cinémas, salles de sports, piscines, restaurants, cafés...) et transports publics longue distance (avions, trains, cars interrégionaux).

À compter du 4 décembre 2021, les remontées mécaniques des stations de ski sont soumises au pass sanitaire et viennent donc compléter la liste des lieux concernés.

Liste complète des lieux concernés et détails

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>



L'ensemble de ces lieux ou transports font partie intégrante de certains de nos séjours colonies de vacances auxquels participent les enfants que vous avez choisis d'inscrire auprès de notre organisme et nous vous en remercions. Aussi, les jeunes inscrits à des séjours concernés par ces lieux ou types de transport où le pass sanitaire est exigé par les autorités, devront être obligatoirement munis d'un pass sanitaire pour participer aux séjours réservés.

Il consiste à présenter, au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier (**à privilégier**), une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

1 • L'attestation de vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection du vaccin chez les personnes ayant déjà eu le Covid-19 (1 seule injection).
- 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna) pour les personnes complètement vaccinées à l'étranger avec un vaccin autorisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

2 • La preuve d'un test négatif de moins de 24h

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>).

Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

Dans le cas des voyages vers la Corse, les collectivités d'outre-mer et les pays de l'Union européenne, les autotests, même s'ils sont réalisés sous la supervision de professionnels ne sont pas recevables. Seuls les tests RT-PCR et/ou antigéniques sont acceptés.

3 • Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

La durée de validité des tests et donc des pass sanitaires étant réduite à 24H, nous recommandons vivement aux enfants de 12 ans et 2 mois de présenter un schéma vaccinal complet pour participer à l'un de nos séjours proposant une activité « sports d'hiver » nécessitant l'utilisation des remontées mécaniques.

Les enfants de 12 ans et 2 mois et plus se présentant sans schéma vaccinal complet ne pourront malheureusement pas accéder aux activités nécessitant le pass sanitaire, sans possibilité de demander de compensation financière.

Si toutefois, nous sommes amenés à pratiquer des tests durant le séjour sur les enfants que vous nous avez confiés, ne présentant pas un schéma vaccinal complet, cela nécessite :

- Pour les mineurs de 12 à 16 ans, **l'accord** d'au moins un seul parent ou tuteur légal.
- Les mineurs de plus de 16 ans pourront décider seuls de se faire tester, sans autorisation parentale.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir renseigner et signer l'autorisation ci-dessous à remettre le jour de votre départ, si donc l'enfant inscrit est âgé de 12 ans et 2 mois à 16 ans.

Sans la remise de cette autorisation le jour du départ, nous ne saurions accepter l'enfant ne présentant pas un schéma vaccinal complet et le pass sanitaire correspondant à participer au séjour.

Sachez enfin que toutes nos équipes sont prêtes à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et à préserver l'essentiel : **S'amuser en toute sécurité !**



**Attestation ci-dessous à renseigner
et à remettre le jour du départ ou à
l'arrivée sur le séjour**



